



អង្គបុរេជំនុំជម្រះ

PRE-TRIAL CHAMBER  
CHAMBRE PRELIMINAIRE

Declassified to Public  
06 September 2012

CONVOCAATION

Dossier pénal  
No.: 02/14-08-2006 CETC/CP

Je, **Prak Kimsan**, Président de la Chambre Préliminaire des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (« CETC »), convoque la personne mise en examen **Kaing Guek Eav**, alias Duch, ayant son dernier domicile au Village d'O Tuntim, Commune de Ta Saing, District de Samlot, Province de Battambang, à comparaître devant les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens le 21 novembre 2007 à 9h00 pour prendre part à l'audience publique portant sur l'appel logé contre l'Ordonnance de mise en détention provisoire rendue par les co-juges d'instruction en date du 31 juillet 2007.

La personne mise en examen doit arriver à l'heure et apporter tous les documents relatifs à l'affaire ci-haut mentionnée, le cas échéant.

Phnom Penh, le 19 Novembre 2007

Président de la Chambre Préliminaire

ORIGINAL DOCUMENT  
RECEIVED ON 19 Nov 2007  
AT 16<sup>h</sup> 05  
BY SANN RADA  
→  
ACTING CASE FILE OFFICER



**PRAK KIMSAN**

បានថតចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម  
Certified Copy/Copie Conforme  
ថ្ងៃទី (On/Le) ១៧ ខែ (Month/Mois) ១១ ២០០៧  
ឆ្នាំ (Year/Année) ២០០៧  
ក្រឡាបញ្ជី/ Greffier NUP SOTHUA  
VILHET

Je, Mao Sophearom.....  
Ai remis cette convocation à... Kaing Guek Eav.....  
Résidant présentement à

Le 20 Nov 2007 et avons informé à la personne mise en examen qu'elle doit remettre cette convocation au greffier au moment de sa comparution devant le tribunal.

Reçue par :

Délivrée par :

Signature et empreinte digitale

Signature



Mao Sophearom  
ម៉ៅ សុផារ៉ាម

កាំង ហ្គេក ហ៊ី ឌី ឈេវ ភូ ខេ

បានថតចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម  
Certified Copy/Copie Conforme  
ថ្ងៃទី(On/Le) 20 ខែ(Month/Mois) Nov  
ឆ្នាំ (Year/Année) 2007  
ព្រះឡារ៉ា/ Greffier NUP SOTHUN  
VICT

**Note :** La personne remettant cette convocation, après avoir reçu les deux copies signées et apposé l’empreinte digitale, doit remettre une copie au destinataire et retourner une copie à la Chambre Préliminaire avant la date fixée dans la convocation.